

Découplage 2010

Formulaire de demande de prise en compte d'une donation d'exploitation intervenue entre le 1^{er} janvier 2005 et le 15 mai 2010

À faire parvenir à la DDT
au plus tard le 17 mai 2010

Exploitations concernées par la donation :

	Donateur	Bénéficiaire(s) de la donation		
N° Pacage				
Nom, prénom ou raison sociale				
Surfaces conservées par le donateur ou reprises par les bénéficiaires*				
Lien de parenté avec le donateur				

* terres en propriété du donateur, ainsi que celles reprises par les bénéficiaires de la donation en continuation du bail.

Attention – La somme des surfaces reprises par les bénéficiaires et de celles conservées par le donateur doit être égale à la surface de l'exploitation du donateur avant la donation.

Les exploitants parties prenantes à la donation déclarent que la donation a été conclue par acte authentique en date du : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | .
Ils demandent que les données de référence du donateur soient réparties entre le donateur et les bénéficiaires de la donation pour le calcul de leur montant de référence. La répartition est réalisée selon les pourcentages indiqués ci-dessous:

	Donateur	Bénéficiaire 1	Bénéficiaire 2	Bénéficiaire 3
Données de référence hors PAB	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
Nombre d'animaux PAB (si l'exploitation du donateur était concernée)	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %

Attention – La somme des pourcentages de répartition entre le donateur et les bénéficiaires de la donation doit être égale à 100% sur chacune des deux lignes.

Les soussignés certifient l'exactitude des renseignements figurant dans le présent formulaire.

FAIT À _____ Le | _ | _ | _ | 2 0 1 0 |

Signatures du donateur et des donataires, précédées des mentions manuscrites « lu et approuvé »

Donateur	Bénéficiaire 1	Bénéficiaire 2	Bénéficiaire 3
Nom, prénom	Nom, prénom	Nom, prénom	Nom, prénom

Découplage 2010

Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte d'une donation d'exploitation intervenue entre le 1^{er} janvier 2005 et le 15 mai 2010

Attention : Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT **au plus tard le 17 mai 2010**.

Qu'est-ce qu'une donation d'exploitation ?

Il y a donation dans l'un des cas suivants :

- donation-partage entre époux de biens à venir lorsque le bénéficiaire de la donation est le conjoint du donateur ;
- donation-partage ou succession par avancement d'hoirie lorsque les bénéficiaires de la donation sont les enfants ou les petits-enfants du donateur ;
- cession de bail de terres au profit du conjoint ou des descendants du preneur (il est rappelé que la cession de bail ne peut être réalisée qu'à condition que le bailleur ait donné son agrément, cf. article L. 411-35 du Code rural).

Quels sont les effets de la prise en compte d'une donation ?

En cas de donation, les données de référence de l'exploitation du donateur sont prises en compte pour le calcul du montant de référence des bénéficiaires de la donation (et du donateur s'il conserve une partie de son exploitation) en fonction des pourcentages de répartition indiqués par les parties prenantes à la donation.

Exemple : A donne le 1^{er} janvier 2006 toute son exploitation à ses deux enfants, B et C.

A a reçu une notification pour la campagne 2005 avec les montants suivants :

- 1 000 € au titre de la Prime à l'abattage (PAB) ;
- 3 000 € au titre des grandes cultures.

B a reçu une notification pour un montant égal à :

- 0 € en 2005 ;
- 2 500 € en 2006 ;
- 2 000 € en 2007 ;
- 2 000 € en 2008 ;

soit un montant de référence égal à 2 500 € (2006 étant la meilleure campagne).

C a reçu une notification pour un montant égal à :

- 0 € en 2005 ;
- 1 500 € en 2006 ;
- 1 600 € en 2007 ;
- 1 500 € en 2008.

soit un montant de référence égal à 1 600 € (2007 étant la meilleure campagne).

À la suite de l'acte de donation, B reprend l'intégralité de l'atelier d'élevage et 30% des surfaces. C reprend 70% des surfaces. A, B et C renseignent donc le formulaire comme suit :

	Donateur A	Bénéficiaire B	Bénéficiaire C
Données de référence hors PAB	0%	30%	70%
Nombre d'animaux PAB	0%	100%	0%

Après prise en compte de la donation, les montants calculés pour B deviennent :

- 1 000 € × 100% + 3 000 € × 30% = 1 900 € en 2005 ;
- 2 500 € en 2006 ;

- 2 000 € en 2007 ;
- 2 000 € en 2008 ;

soit un montant de référence égal à 2 500 € (2006 restant la meilleure campagne).

Les montants calculés pour C deviennent :

- 1 000 € × 0% + 3 000 € × 70% = 2 100 € en 2005 ;
- 1 500 € en 2006 ;
- 1 600 € en 2007 ;
- 1 500 € en 2008 ;

soit un montant de référence égal à 2 100 € (2005 étant devenue la meilleure campagne).

Par ailleurs, le donateur A ayant cédé toute son exploitation, son montant de référence est devenu nul après prise en compte de la donation.

Remarque : si le donateur détenait des surfaces en herbe ou en maïs, elles seront prises en compte pour le calcul du soutien spécifique « Herbe » ou « Maïs » si les bénéficiaires de la donation sont éligibles, ce qui dépend de leur taux de chargement et de leurs UGB 2008.

Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet le nom de l'exploitation du donateur et des exploitations des bénéficiaires de la donation, les surfaces concernées par la donation et, le cas échéant, celles conservées par le donateur ainsi que la date de l'acte authentique réglant la donation.

La donation peut être prise en compte si la date de l'acte authentique ou de la cession de bail est comprise entre le 1^{er} janvier 2005 et le 15 mai 2010.

Vous devez également indiquer les pourcentages de répartition des données de référence du donateur. Vous pouvez renseigner un pourcentage pour les bovins primés à la Prime à l'abattage (PAB), et un autre pour le reste de l'exploitation. Ces pourcentages seront ensuite pris en compte pour le calcul des montants de référence des bénéficiaires de la donation et du donateur. Les pourcentages de répartition doivent correspondre à la réalité de la donation.

• Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par la totalité des parties prenantes à la donation.

• Pièces justificatives à joindre

Vous devez joindre à votre demande :

- pour les terres dont le donateur est propriétaire : l'attestation notariale précisant les terres objet de la donation ;
- pour les terres dont le donateur est locataire, l'attestation du propriétaire du foncier en cas de cession de bail au profit de l'un des bénéficiaires de la donation ou, le cas échéant, la copie du jugement du tribunal paritaire des baux ruraux en cas d'attribution judiciaire du bail.